

Session d'hiver des Chambres fédérales : deuxième semaine

Election du Conseil fédéral

15 décembre 2003

Numéro 46/1

dossierpolitique

Session d'hiver des Chambres fédérales : deuxième semaine

L'événement le plus important de la deuxième semaine était les élections (réélection du Conseil fédéral, élection d'un conseiller fédéral et du président de la Confédération). Les principaux objets traités étaient l'élimination des dernières divergences sur le programme d'allègement 2003, la deuxième lecture du nouveau régime financier ainsi que la poursuite des débats sur la révision de la LAMal.

Christoph Blocher Conseiller fédéral

Réunie en plénum pour renouveler le Gouvernement, l'Assemblée fédérale a élu par 121 voix au troisième tour le Conseiller national UDC zurichois Christoph Blocher, au détriment de la Conseillère fédérale Ruth Metzler. Pour la première fois dans l'histoire de l'Etat fédéral suisse, un deuxième représentant de l'UDC entre ainsi au Conseil fédéral. Cet événement marque la fin de la formule magique en vigueur depuis 44 ans (1959), qui voulait jusqu'ici que le Gouvernement fédéral se compose de deux radicaux, de deux démocrates-chrétiens, de deux socialistes et d'un UDC. Les autres Conseillers fédéraux en exercice ont été reconduits dans leurs fonctions.

Hans-Rudolf Merz Conseiller fédéral

L'Assemblée a ensuite élu au deuxième tour, pour succéder à Kaspar Villiger, le Conseiller aux Etats radical d'Appenzell Rhodes-externes Hans-Rudolf Merz. Enfin elle a nommé le Conseiller fédéral Joseph Deiss président de la Confédération pour l'année 2004.

Programme d'allègement 2003 sous toit

Après un long va-et-vient entre les deux Chambres, les propositions de la Conférence de conciliation concernant le programme d'allègement 2003 ont été adoptées. Le train de mesures d'assainissement est ainsi prêt pour le vote final. La décision du Parlement soulagera le budget de la Confédération de 3034 milliards de francs d'ici à 2006. Le projet du Gouvernement portait sur des coupes totalisant 3 272 milliards.

Les dépenses consacrées à la formation, à la recherche et à la technologie seront amputées au total de 378 millions de francs entre 2004 et 2006, bien que les ressources pour ce domaine continueront de progresser, en l'occurrence de 4,75%. Le programme d'impulsion en faveur des crèches sera entièrement épargné. Les prêts à la Société suisse de crédit hôtelier se trouveront en revanche réduits de 40 millions de francs. Les traitements des magistrats ne seront pas touchés. Ces propositions de la Conférence de conciliation ont été acceptées tacitement par le Conseil des Etats et par 103 voix contre 57 par le Conseil national.

Deuxième oui au nouveau régime financier

Le Conseil national, à son tour, a décidé que dans le nouveau régime financier, la compétence de la Confédération de prélever l'impôt fédéral direct et la TVA demeurerait limitée dans le temps, une décision qui mérite notre soutien. Toujours en opposition au Conseil fédéral, le National souhaite maintenir le taux spécial de TVA pour l'industrie du tourisme. Au vote d'ensemble, la Chambre haute a adopté le nouveau régime financier par 114 voix contre 19.

Le régime financier en vigueur expire en 2006. Raison pour laquelle il convient d'asseoir sur une nouvelle base constitutionnelle la compétence de prélever les deux impôts qui assurent ensemble quelque 60% des recettes totales de la Confédération. Les conseillers nationaux étaient divisés en particulier sur la question de savoir si, selon la proposition du Conseil fédéral, il fallait supprimer la limitation dans le temps ancrée dans la Constitution pour la perception de ces impôts et si le taux spécial pour la branche du tourisme devait être supprimé.

Limitation jusqu'en 2020

Le Conseil national a décidé par 80 voix contre 67 de fixer 2020 comme échéance au nouveau régime financier. La majorité était d'avis que le Conseil fédéral et le Parlement devaient être contraints de revoir régulièrement le système fiscal. De plus, le fait d'introduire une limite temporelle a tendance à freiner les dépenses. Soucieux de tenir compte des besoins particuliers de l'hôtellerie, le Conseil national a, lui aussi, refusé de supprimer le taux spécial de TVA par 99 voix contre 74.

Opposé à l'introduction de la neutralité de la quote-part d'impôt

Le National a rejeté par 134 voix contre 42 la proposition de minorité suggérant de compenser une augmentation de TVA par une diminution des impôts directs afin de maintenir la neutralité de la quote-part fiscale. Un des arguments invoqués était qu'il revient au peuple de décider du taux d'imposition ancré dans la Constitution. Il faut donc éviter d'instaurer un tel automatisme. Une autre proposition émanant de la minorité de la commission visant à fixer le taux d'imposition maximal des personnes

morales à 8% du bénéfice au lieu de 8,5% a été refusée par 123 voix contre 43. Auparavant, le conseiller fédéral Villiger avait laissé entendre que cette question serait traitée dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II.

Révision de la LAMal : conférence de conciliation

Dans la troisième phase d'élimination des divergences sur la révision de la LAMal, le Conseil national a persisté dans sa volonté de subventionner les primes des enfants. Il a en même temps refusé de se rallier à la décision du Conseil des Etats de relever à 20% la part des coûts à la charge des assurés et de la maintenir à 10% uniquement pour les assurés qui ont adhéré à des modèles d'assurance HMO ou similaires. Avec ces divergences, la révision de la loi sur l'assurance maladie fera l'objet d'une conférence de conciliation.

Selon la volonté du Conseil national, la prime du deuxième enfant doit être réduite de moitié et celle du troisième enfant totalement supprimée, quel que soit le revenu des parents. Le but du projet étant d'économiser, il est incompréhensible que l'on veuille distribuer des fonds selon le principe de l'arrosoir. Le Conseil national a rejeté par 92 voix contre 90 une disposition visant à supprimer le rabais sur les primes. Le Conseil national a rejeté sans discussion la proposition du Conseil des Etats de porter de 10 à 20% la part des coûts à la charge des assurés en dehors des réseaux de santé. pourtant, fixer des taux de participation différents pour inciter les assurés à choisir ces formes d'assurance pourrait être pertinent et contribuer à la réduction des coûts de la santé. En outre, le Conseil national a refusé de prendre en considération la situation financière de la Confédération pour fixer les subventions aux cantons.

Le Conseil national a fini par voter la norme transitoire introduite par le Conseil des Etats, selon laquelle la planification hospitalière doit prendre en compte l'offre de prestations des institutions publiques et privées. Les deux Chambres se sont mises d'accord sur le fait que la réglementation du financement des soins ne doit plus être réalisée dans le cadre de la 2^e révision de la LAMal.